



Conférence générale

35^e session, Paris 2009

dr

United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Projet de résolution

35 C/DR.3 *
(COM ED)
11 septembre 2009
Original espagnol

Point 4.2 de l'ordre du jour provisoire

Amendement au Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5)

présenté par **BOLIVIE (ÉTAT PLURINATIONAL DE), CUBA, la RÉPUBLIQUE DOMINICAINE, VENEZUELA (RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU)**

Titre II.A - Programmes :

Grand programme : I ÉDUCATION

Résolution : 01600

Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC)

Paragraphe : 1 et 3

Incidences budgétaires indiquées par l'auteur : 200 000 dollars des États-Unis

Source de financement proposée par l'auteur : Budget du grand programme I et fonds extrabudgétaires

Modification proposée :

Insérer à la fin du paragraphe 1 un nouvel alinéa (i), sans préjudice des deux alinéas suivants.

(i) sa consolidation et son renforcement institutionnel, en étroite collaboration avec le Bureau régional de l'UNESCO pour l'éducation en Amérique latine et dans les Caraïbes (OREALC), situé à Santiago du Chili ;

* Ce projet de résolution est parvenu au Secrétariat le 11 août 2009.

Remplacer au paragraphe 3, le montant de l'allocation financière de 2 000 000 dollars accordée au titre du grand programme I par **2 200 000 dollars**.

Note explicative :

Considérant que l'Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC) joue un rôle stratégique dans la rénovation de l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes, comme l'a confirmé la Conférence régionale sur l'enseignement supérieur en Amérique latine et aux Caraïbes (CRES) qui s'est tenue à Cartagena de Indias (Colombie), en 2008, ayant à l'esprit les conclusions de la Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur, tenue à Paris, en 2009, et rappelant les dispositions de la résolution 34 C/9 adoptée à la 34^e session de la Conférence générale, les pays du Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) estiment qu'il est nécessaire de maintenir l'autonomie de l'IESALC, telle qu'elle est définie dans ses Statuts, c'est-à-dire « l'autonomie intellectuelle, administrative et fonctionnelle » qui ne peut être modifiée ou amendée qu'avec l'approbation du Conseil exécutif de l'UNESCO, à la demande du Conseil d'administration de l'IESALC et en consultation avec le Directeur général de l'UNESCO. Aucune consultation avec le GRULAC n'ayant été menée, l'IESALC ne saurait être intégré selon les modalités indiquées au paragraphe 01005 (e) du Volume 2 du projet de 35 C/5, au titre du grand programme I – Éducation, « dans le programme global pour l'Amérique latine et les Caraïbes et coordonné sur le plan du programme par le Bureau régional de l'UNESCO pour l'éducation en Amérique latine et dans les Caraïbes (OREALC), basé à Santiago ». Par conséquent, il est demandé que l'IESALC continue à mettre en œuvre ses programmes et à atteindre ses objectifs stratégiques en toute autonomie, et que le budget approuvé par la Conférence générale à sa 34^e session par la résolution 34 C/9, à savoir 2 200 000 dollars, soit maintenu.